

COMMUNE DE PISSY-PÔVILLE
Règlement intérieur Accueil de Loisirs périscolaire
2024/2025

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38°c ou plus) ou de maladie contagieuse.

CHAPITRE I : Horaires

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30.
Les accueils se font, pour les maternels, dans la salle face au préau rond, et pour les primaires, dans la salle près du préau mairie.

CHAPITRE II : Modalités d'accueil

Pour être admis à la garderie, tout enfant devra obligatoirement y avoir été inscrit au préalable et un dossier devra être complété.

Même si la fréquentation est très exceptionnelle, l'inscription demeure obligatoire.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Lors de l'inscription, l'enfant présentant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra faire l'objet d'un signalement connu de tout le personnel. **Le PAI devra être déposé en mairie tous les ans.**

Les goûters sont à la charge des parents et sont obligatoires. Des boîtes de stockage sont mises à disposition (stockage à la semaine).

CHAPITRE III : Modalités de départ

Le nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant doit être précisé.
Pour l'enfant autorisé à rentrer seul, les parents doivent fournir une autorisation écrite notifiant l'heure du départ.

En cas de retards occasionnels, les parents pourront joindre la responsable, Maryline RAVENEL, au 07 72 22 51 16. Après 18h30, toutes demi-heures seront doublement facturées. Si les dépassements deviennent répétitifs, un courrier de la mairie sera adressé pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

CHAPITRE IV : Conduite à tenir

Chaque enfant se doit, par son comportement, de participer au bon déroulement de la garderie.

Tout débordement de l'enfant sera notifié sur un carnet de bord. Les parents avertis pourront voir la fréquentation à ce service interdite aux enfants perturbateurs.

CHAPITRE V Facturation

Le service est facturé par demi-heure en fonction du quotient familial. La facture est envoyée aux vacances scolaires. Toute demi-heure commencée est due.(temps comptabilisé jusqu'à la sortie de l'enfant).

Un tarif différentiel sera appliqué. Tarifs applicables jusqu'au 31 août 2025 :

Tarif normal	0, 72 € (QF > 680€)
Tarif intermédiaire	0, 61 € (QF entre 500 et 680€)
Tarif faible	0, 60 € (QF<500€)

(dossier à remplir auprès du service CCAS de la mairie avant fin octobre).